



**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Réf : MAP2022003

ARRÊTÉ CONJOINT

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret
Les maires des communes d'Aillant sur Milleron, Le Charme
et de Saint-Maurice-sur-Aveyron**

Arrêt à l'intersection de la RD 317, PR 13+300 côté droit du carrefour " LES COLLIERS" hors agglomération, avec la voie communale 7 sur le territoire des communes d'Aillant-sur-Milleron, Le Charme et de Saint-Maurice-sur-Aveyron

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L3221-4,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8, R411-25 et R415-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Loiret conférant délégations de signature au sein de la Direction des Infrastructures,

Considérant qu'il incombe au Maire et au Président du Conseil départemental, dans le cadre de leurs pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que l'absence de visibilité au carrefour formé par la RD 317 et la VC 7, sur le territoire des communes d'Aillant-sur-Milleron, Le Charme et de Saint-Maurice-sur-Aveyron présente un risque important pour la circulation des véhicules à moteur et des cycles ; et qu'il y a donc lieu de modifier le régime de priorité par la pose d'une signalisation « stop ».

Arrêtent conjointement

Article 1 :

Les véhicules circulant sur la voie communale 7 et abordant la route départementale 317 devront marquer un temps d'arrêt STOP et céder le passage aux autres véhicules.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle en vigueur sera mise en place et à la charge du Département du Loiret.



Article 3 :

Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place, par le Département, de la signalisation visée à l'article 2.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus sont abrogées.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera d'une part, affiché à la commune d'Aillant-sur-Milleron, Le Charme et de Saint-Maurice-sur-Aveyron et d'autre part, publié sur le site internet du Conseil Départemental du Loiret, à l'adresse suivante : <https://www.loiret.fr/arretes-administratifs>

Article 7 :

- Le Département du Loiret
- Les Communes d'Aillant-sur-Milleron, Le Charme et de Saint-Maurice-sur-Aveyron,
- Le Groupement de Gendarmerie du Loiret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aillant-sur-Milleron, le 16/03/2023

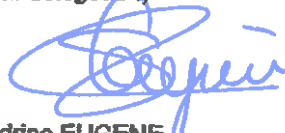
La Maire d'Aillant-sur-Milleron,




Le Maire
Lysiane CHAPUIS

Fait à Orléans, le 12 AVR. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,



Sandrine EUGENE,
Directrice des Infrastructures.

Fait à Le Charme, le 24/03/2023

La Maire de Le Charme,


Isabelle ROBINEAU



Fait à St-Maurice-sur-Aveyron, le 27/03/2023

Le Maire de St-Maurice-sur-Aveyron,

Wondwossen KASSA

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 43 45 - loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

